



Relevé de décision du conseil municipal du 18 janvier 2020

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n°2020/001 : Modification des statuts du syndicat des Eaux du Thiers

Le Maire :

Rappelle que le siaep est compétent pour la gestion du service d'eau potable sur le territoire de ses membres,

Rappelle que suite à l'adhésion au syndicat de la communauté de communes Val Guiers au lieu et place de ses communes membres, le syndicat intercommunal s'est transformé en syndicat mixte en application du mécanisme de représentation- substitution.

Expose que pour tenir compte de cette nouvelle configuration du syndicat, il pourrait être envisagé de revoir la composition du comité syndical, l'objectif étant de maintenir une représentation équilibrée pour chacune des communes du territoire et de diminuer le nombre de membres afin de faciliter l'atteinte du quorum aux réunions du comité syndical.

La modification statutaire proposée prévoit la représentation suivante :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour commune membre au lieu de 2
- Pour la CC Val Guiers, un délégué suppléant par commune de la com. com. et autant de suppléants.

Expose les différentes étapes de la procédure de modification des statuts :

- Délibération du comité syndical pour modifier ses statuts,
- Dans un délai de trois mois, délibération des membres pour approuver les nouveaux statuts, selon les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.
- Si les conditions de majorité sont remplies, arrêté préfectoral de modification des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts en vigueur du siaep ;

Vu le projet de modification des statuts du syndicat ;

Vu les articles L5211-20 et L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Approuve la modification des statuts du siaep

Délibération n° 2020/002 : DM 4 du BP Principal 2019

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
022 / 022	Dépenses imprévues		4 220,00
012 / 6411	Personnel titulaire 2	60,00	
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	3 700,00	
014 / 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	460,00	
Total		4 220,00	4 220,00

Délibération n°2020/003 : Ouverture de crédit

Madame le Maire rappelle que les budgets ne sont pas encore votés pour l'année 2020 et prévoit l'ouverture de crédit anticipé concernant l'investissement suivant :

Du budget principal :

Facture de l'Ets UGHUETTO d'un montant de 4424.20 € ttc

Facture de JVS MAIRISTEM d'un montant de 5887.44 € TTC

Facture de CES d'un montant de 21344.39 € TTC

Facture d'ASP d'un montant de 4106.38 € TTC

Facture de l'Ets Piquemal d'un montant de 9907.20 € ttc

Facture de l'Ets REAME d'un montant de 12393.18 € ttc
Facture de l'Ets REAME d'un montant de 6290.38 € ttc
Facture de l'Ets REAME d'un montant de 3122.40 € ttc
Facture de l'Ets Garavel Franck d'un montant de 15348.60 € ttc
Facture de Rocco De Bonis d'un montant de 9600 € ttc

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire à cette ouverture de crédits d'investissement anticipés sur le budget Principal sur l'exercice 2020.

Délibération n° 2020/004 : Prêt de la salle des fêtes et facturation des impressions aux candidats aux élections municipales de 2020

Madame le Maire rappelle que les élections municipales seront les 15 et 22 mars 2020, et qu'elle demande au conseil municipal que la salle des fêtes soit prêté gracieusement aux candidats aux élections municipales et que pour toutes demandes d'impressions à des fins électorales soient facturés au tarif en vigueur.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire à :

- prêter la salle des fêtes aux candidats aux élections municipales
- pour toutes demandes d'impressions à des fins électorales soient facturés au tarif en vigueur.

Délibération n°2020/005 : Autorisation de signer tout acte notarié concernant une servitude avec la famille BORTOLUZZI et la famille OUARET :

Suite à des modifications du Permis d'aménager du Lotissement, le raccordement au chauffage collectif de la propriété appartenant aux époux BORTOLUZZI se situe sur la propriété appartenant aux époux OUARET et que cette information n'ayant pas été donnée aux parties lors de l'achat des parcelles, et que la commune s'engage à prendre en charge les frais pour constituer la servitude. Les parcelles A 1283, A1289, A1282, A1284, A1288 sont concernées par cette servitude.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte que Madame le Maire signe l'acte de servitude et tous actes notariés chez Maître Maisonnier avec les propriétaires précités

Délibération n° 2020/006 : Autorisation de signer le contrat d'approvisionnement de plaquettes forestières pour la chaufferie :

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le contrat d'approvisionnement de plaquettes forestières avec la société Multi Trans Savoie

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'approvisionnement de plaquettes forestières avec la société Multi Trans Savoie

Délibération n° 2020/007 : DM 5 du BP Principal 2019

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	9 300,00	
21 / 2181 / 10013	Installations générales, agencements et aménagements divers	9 300,00	
	Total	18 600,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 722	Immobilisations corporelles	9 300,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	9 300,00	
	Total	18 600,00	0,00

Fait à La Bauche, le 24.01.2020

et affiché le 24.01.2020

Le Maire,
Evelyne LABRUDE